

PROJET DE LOI

adopté

le 8 octobre 2013

N° 8
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT APRÈS ENGAGEMENT DE LA
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

*autorisant la ratification du traité sur le commerce des
armes.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture après
engagement de la procédure accélérée, le projet de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 837 (2012-2013), **33** et **34** (2013-2014).

Article unique

Est autorisée la ratification du traité sur le commerce des armes, signé à New York le 3 juin 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi¹.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 octobre 2013.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL

¹ *Nota* : voir le document annexé au n° 837 (Sénat, 2012-2013)